

SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 4 AVRIL 2022 à 19 h 15

COLLEGE COLLECTE

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum réduit au tiers du fait de l'état sanitaire en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : 9

Présents : 16.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE et Florence GUERRO, MM. Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE, Eric SOULES et Vincent VILLARD,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Ivan ALQUIER, Gilbert BADET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Jean-Richard SAINT-JOURS et Jean SLOSTOWSKI.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Eric BRETHERS remplacé par Monsieur Vincent VILLARD,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Frédéric POMAREZ remplacé par Monsieur Ivan ALQUIER.

Absents excusés : 9.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Laure PINCE, Ascension PONCHET, MM. Titouan DAUDIGNON, Christophe LABRUYERE et Fabien LAINE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Michelle BURGAN, MM. Daniel ANTAGNAC, Jérôme CLAVE et Henri-Jean THEBAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE.

Assistent également à la séance Caroline JARRY, Directrice et Yoann BRUN, Responsable des services techniques.

Monsieur le Président donne lecture à ses collègues de l'ordre du jour. Il n'appelle aucun commentaire de leur part.

Point n°1 : Approbation du compte-rendu de la séance du Comité syndical - Collège Collecte en date du 21 février 2022

Le compte-rendu de la séance du Comité syndical – Collège Collecte en date du 21 février 2022 a été transmis à l'ensemble des délégués, titulaires et suppléants le 25 mars 2022.

Les conseillers communautaires et le secrétariat des Communautés de Communes en ont été destinataires le 25 mars 2022 pour information.

Le compte-rendu de la séance du 21 février 2022 est adopté à l'unanimité par le Comité syndical.

Point n°2 : Affectation du résultat d'exploitation 2021 - Budget annexe SIVOM du Born - Collecte

L'excédent d'exploitation cumulé 2021 s'élève à 3 036 149.28 €. Compte tenu de la construction du budget primitif 2022, il est proposé d'affecter 970 078.23 € en investissement et reporter le reste de l'excédent, soit 2 066 071.05 € en exploitation.

Accord unanime du Comité syndical.

Point n°3 : Vote du Budget Primitif 2022 - Budget annexe SIVOM du Born - Collecte

Après avoir rappelé que le budget annexe Collecte comprend le fonctionnement et les salaires des services suivants :

- collecte des ordures ménagères,
- gestion des déchetteries,
- collecte sélective des emballages ménagers à recycler et du papier,
- gestion du patrimoine : entretien des sites et des matériels,
- atelier mécanique,
- administration : gestion du personnel administratif et du responsable des services techniques, frais de gestion généraux : fournitures générales, affranchissement, téléphone, accès internet, eau, électricité, maintenance matériel informatique et logiciels, abonnements, nettoyage des locaux,...
- communication,
- prévention des déchets,
- hygiène et sécurité,
- gestion de la redevance.

Eric SOULES indique que le budget primitif 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes d'exploitation à hauteur de 11 737 000 €. Il est en hausse par rapport à 2021 (11 247 001 €) en raison essentiellement :

- de l'augmentation des frais de carburant et des marchés de transport,
- des dépenses de communication,
- de la forte hausse des tonnages de déchets déposés en déchetteries et dans les points tri, entraînant une dépense plus conséquente pour leur collecte et leur traitement,
- de l'effort financier sur l'entretien et le nettoyage de contenants de collecte et de tri
- de l'évolution des salaires.

Malgré cela, ce budget est établi sur la base du **maintien des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, sans augmentation depuis 8 ans.**

Toutes les sommes inscrites sont hors taxes, le SIVOM étant assujéti à la TVA. Il est voté par nature et au niveau du chapitre avec les opérations d'équipement comme chapitres. Il utilise la nomenclature comptable M4.

Puis il donne le détail des principaux postes des différents chapitres, tant en dépenses qu'en recettes.

> DEPENSES D'EXPLOITATION PAR CHAPITRE

		Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022
011	Charges à caractère général	4 790 009,55 €	4 797 254,59 €	5 447 379,71 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 549 450,00 €	3 576 750,00 €	3 692 850,00 €
014	Atténuation de produits	9 700,00 €	9 700,00 €	9 700,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	952 339,00 €	1 013 340,00 €	990 178,00 €
65	Autres charges de gestion courante	188 400,00 €	190 650,00 €	190 015,00 €
66	Charges financières	71 891,45 €	57 905,41 €	50 514,35 €
67	Charges exceptionnelles	400 910,00 €	766 400,00 €	572 100,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	275 000,00 €	530 000,00 €	487 000,00 €
022	Dépenses imprévues	308 300,00 €	305 001,00 €	297 262,94 €
	TOTAL GENERAL DEPENSES	10 546 000,00 €	11 247 001,00 €	11 737 000,00 €

> RECETTES D'EXPLOITATION PAR CHAPITRE

		Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022
002	Résultat reporté ou anticipé	1 610 030,57 €	1 817 559,32 €	2 066 071,05 €
013	Atténuation de charges	106 800,00 €	108 250,00 €	127 900,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	71 062,00 €	67 691,00 €	224 976,00 €
70	Vente produits fabriqués, prestations	7 884 600,00 €	8 073 900,00 €	7 942 500,00 €
74	Subventions d'exploitation	554 500,00 €	599 830,00 €	685 602,95 €
75	Autres produits de gestion courante	72 500,00 €	- €	19 200,00 €
76	Produits financiers	5 850,00 €	5 550,00 €	5 250,00 €
77	Produits exceptionnels	40 657,43 €	27 720,68 €	665 500,00 €
78	Reprises sur provisions et dépréciations	200 000,00 €	546 500,00 €	- €
	TOTAL GENERAL RECETTES	10 546 000,00 €	11 247 001,00 €	11 737 000,00 €

Monsieur ST JOURS fait remarquer que la mise à disposition de personnel des communes au SIVOM pour la distribution des sacs poubelles, prévue au chapitre 012, est terminée. Eric SOULES explique que plusieurs communes n'ont pas demandé leur dû, malgré les relances. Il précise que la dernière relance aura lieu en 2022. Ensuite, réclamée ou non, ses lignes de crédits seront soldées.

Puis, Monsieur le Président aborde la section d'investissement : les crédits s'équilibrent en recettes et en dépenses à 5 890 042 €. Il détaille les principaux postes de la section, insistant sur les acquisitions et travaux prévus en 2022.

> DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	4 323 310,00	1 948 245,00	3 068 200,00	3 068 200,00	5 016 445,00
	Total des dépenses d'équipement	4 323 310,00	1 948 245,00	3 068 200,00	3 068 200,00	5 016 445,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	335 700,00	0,00	648 621,00	648 621,00	648 621,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	335 700,00	0,00	648 621,00	648 621,00	648 621,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 659 010,00	1 948 245,00	3 716 821,00	3 716 821,00	5 665 066,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	67 691,00		224 976,00	224 976,00	224 976,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	67 691,00		224 976,00	224 976,00	224 976,00
	TOTAL	4 726 701,00	1 948 245,00	3 941 797,00	3 941 797,00	5 890 042,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 890 042,00
---	---------------------

- **Détail des dépenses d'investissement par chapitre :**

-> Les opérations d'équipement, y compris les reports 2021, correspondent à :

Opérations	Equipements	Montant
Véhicules poids lourds / Engins	Deux véhicules nouvelle génération 26 t / Benne à ordures ménagères 26 t – 2021 Benne à ordures ménagères 26 t Polybenne 26 t Chargeur et remorque PL, en prévision de prestations réalisées en régie en 2023 Véhicule utilitaire 3.5 t pour l'entretien des sites – 2021 Aménagements intérieurs de véhicules utilitaires Remorque 1 t plateau / hayon / réhausse pour le chargement de la tondeuse débroussailleuse	1 333 500 €
Matériel d'entretien / Outillage	Arche de lavage pour le nettoyage des poids-lourds Plateforme aire de lavage des véhicules Outillage pour l'atelier mécanique et l'équipe travaux Récupérateur d'huiles pour PL et VL / Bacs de rétention / Compresseur 500 l et de 100 l Tondeuse débroussailleuse / Débroussailleur thermique / Souffleurs	134 100 €
Contenants et accessoires	Caissons de 40 m³ Nouvelles consignes de tri : signalétique	648 500 €

	Colonne aeriennes de tri / OM (habillage bois) et leurs amenagements Conteneurs enterrés de tri / OM Bacs 240 l, 770 l, barres anti-chute, socles Enveloppe contenant collectés par camion grue	
Matériel informatique/Logiciel	Renouvellement de 3 unités centrales / 4 écrans 3 écrans (déchettes) Logiciel de gestion du temps de travail et des tonnages Logiciel de récupération des pesées	19 000 €
Bâtiments	Extension de l'atelier mécanique - 2021 Etagères de stockage des pièces PL	13 700 €
Optimisation du réseau des déchetteries et aménagements divers	Aménagement de la déchetterie de Biscarrosse-Bourg : compteur électronique de la fréquentation Aménagement de la déchetterie de Ste Eulalie-en-Born : local modulaire - 2021 Aménagement de la déchetterie de Sanguinet : barrière d'accès / réfection aire à DV / déplacement point tri et DEEE / clôture / dalles / local DDS 30 m³ / vidéoprotection Construction de la déchetterie d'Ychoux : solde travaux et MO - 2021	116 050 €
Réhabilitation de la déchetterie de BISCARROSSE-PLAGE	Maîtrise d'œuvre / Travaux	412 500 €
Réhabilitation de la déchetterie de MIMIZAN	Maîtrise d'œuvre / Travaux / Equipements / Terrain	1 690 295 €
Réhabilitation de la déchetterie de PARENTIS-EN-BORN	Maîtrise d'œuvre	90 000 €
Réserve foncière	Aménagement d'un terrain (Zone Ecomatéria) : maîtrise d'œuvre et travaux	556 300 €
Hygiène et salubrité publique	Matériel de prévention ergonomique	2 500 €
TOTAL		5 016 455 €

> RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	384 150,00	337 000,00	5 200,00	5 200,00	342 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	621 500,00	0,00	1 319 600,00	1 319 600,00	1 319 600,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	181 001,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 186 651,00	337 000,00	1 324 800,00	1 324 800,00	1 661 800,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	822 904,31	0,00	970 078,23	970 078,23	970 078,23
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	18 100,00	0,00	18 300,00	18 300,00	18 300,00
Total des recettes financières		841 004,31	0,00	988 378,23	988 378,23	988 378,23
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 027 655,31	337 000,00	2 313 178,23	2 313 178,23	2 650 178,23
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 013 340,00		990 178,00	990 178,00	990 178,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 013 340,00		990 178,00	990 178,00	990 178,00
TOTAL		3 040 995,31	337 000,00	3 303 356,23	3 303 356,23	3 640 356,23
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						2 249 685,77
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						5 890 042,00

En l'absence de questions, Eric SOULES met le budget primitif au vote.

Le Comité syndical vote le budget primitif annexe Collecte 2022 à l'unanimité.

En résumé :

Le budget annexe Collecte 2022, en section de fonctionnement, augmente de 4.36% par rapport à 2021, en raison de :

- la hausse du prix du carburant et des marchés de transport et collecte,
- la forte augmentation des déchets déposés en déchetteries et dans les points tri, - l'effort financier sur l'entretien et le nettoyage des contenants à ordures ménagères et destinés au tri,
- l'évolution des salaires.

Tous les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères restent **inchangés** pour la 9^{ème} année (depuis 2014)

Particularités 2022 :

C'est le premier budget sans les 4 communes qui ont dû quitter le SIVOM au 1^{er} janvier 2022. Les conséquences financières sont à surveiller.

De même, la recette de 600 000 € liée à la vente de la déchetterie de Labouheyre et de différents contenants au SEDHL et à l'apurement des subventions correspondantes est exceptionnelle et ne se renouvellera pas en 2023.

Le budget 2022 en section d'investissement augmente de 16% par rapport à 2021, en raison de l'accélération des dépenses d'optimisation du réseau de déchetteries et d'un plan d'optimisation des contenants à ordures ménagères et des points tri.

Ce budget présente un faible taux d'endettement puisque le remboursement des annuités d'emprunts représente 9.14% du produit attendu de la redevance.

Le solde des provisions semi-budgétaires s'élève à 2 908 333 €.

Point n°4 : Vote des tarifs 2022 de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères

Eric SOULES rappelle à ses collègues que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) finance le service de collecte et de traitement des déchets, assuré par le SIVOM du Born, comme décrit ci-dessous :

- la collecte des ordures ménagères, y compris la mise en place des contenants,
- le traitement des ordures ménagères à l'Unité de Valorisation Énergétique de PONTENX-LES-FORGES,
- la gestion des déchetteries (accès pour tous sauf pour les artisans),
- la collecte sélective des emballages ménagers à recycler et du papier et leur tri et valorisation,
- la fourniture de composteur sur demande expresse,
- la collecte des encombrants pour les usagers des communes sans déchetterie ou dotées d'une déchetterie ouverte à temps non complet et pour les usagers de Mimizan Plage
- le service de l'Ecomobile.

Il ajoute qu'elle est calculée :

- pour les foyers sédentaires, en fonction du nombre de personnes composant la famille,
- pour les résidences secondaires et les locations saisonnières, en fonction de la taille de l'habitation,
- pour les professionnels, en fonction de la nature de l'activité, de la production de déchets et dans certains cas de la superficie de vente.

Puis, il propose aux délégués de suivre l'avis de la commission des Finances qui suggère de ne pas augmenter les tarifs de la redevance par rapport à 2021.

Le Comité syndical adopte, à l'unanimité, les tarifs suivants, inchangés par rapport à 2021 :

- Applicables à compter du 1^{er} mai 2022

USAGERS	Catégorie	Tarif unitaire HT	Tarif unitaire TTC après application de la TVA au taux de 10%
CAMPINGS /PARCS RESIDENTIELS DE LOISIRS			
Campings de 100 emplacements et plus y compris ceux qui descendraient en dessous de ce seuil, du fait d'une décision préfectorale	PRIX A LA TONNE		
à l'intérieur du camping	CAMPINT	359,56 €	395,52 €
à l'extérieur du camping	CAMPEXT	289,87 €	318,86 €
Campings de - 100 emplacements	PRIX A L'EMPLACEMENT		
Zone 1 - 2 km du bourg de plage et centre des bourgs de MIMIZAN PLAGE et BISCARROSSE PLAGE, façade Ouest du lac de CAZAUX-SANGUINET limitée à 1 km du bord du lac et 6 km du bord de plage et centre du bourg de BISCARROSSE et façade ouest du lac d'AUREILHAN.	CAMP1	63,22 €	69,54 €
Zone 2 - 6,5 Km du bord de plage et centre des bourgs de MIMIZAN PLAGE et BISCARROSSE-PLAGE et 1 km du bord des lacs de CAZAUX-SANGUINET, BISCARROSSE- PARENTIS, AUREILHAN arrêté à la limite de SAINT PAUL-en-BORN (zone non accessible et impraticable du lac).	CAMP2	45,15 €	49,67 €
Zone 3 - Toutes les autres zones	CAMP3	30,90 €	33,99 €
Parcs résidentiels de loisirs	PRIX A L'EMPLACEMENT		
Zone 1 - 2 km du bourg de plage et centre des bourgs de MIMIZAN PLAGE et BISCARROSSE PLAGE, façade Ouest du lac de CAZAUX-SANGUINET limitée à 1 km du bord du lac et 6 km du bord de plage et centre du bourg de BISCARROSSE et façade ouest du lac d'AUREILHAN.	PRL1	225,46 €	248,01 €
Zone 2 - 6,5 Km du bord de plage et centre des bourgs de MIMIZAN PLAGE et BISCARROSSE-PLAGE et 1 km du bord des lacs de CAZAUX-SANGUINET, BISCARROSSE- PARENTIS, AUREILHAN arrêté à la limite de SAINT PAUL-en-BORN (zone non accessible et impraticable du lac).	PRL2	117,74 €	129,51 €
Zone 3 - Toutes les autres zones	PRL3	85,04 €	93,54 €
EQUIPEMENTS COLLECTIFS	PRIX A LA TONNE		
Services techniques des communes assurant la collecte des déchets des sacs « vacances propres », Aires d'accueil des gens du voyage Grandes surfaces	EC1	242,40 €	266,64 €
Collèges et lycées, publics ou privés, EHPAD et résidences pour personnes âgées, publics ou privés, Cuisines centrales, Marchés, Entreprises (industrielle, agricole, ...) nécessitant la pesée de leurs déchets de bureau et de repas, de par leur production importante, Manifestations	EC2	289,87 €	318,86 €
DECHETS VERTS	PRIX AU M ³		
apportés dans les déchetteries par les professionnels	DECHV	7,07 €	7,78 €
CANTINES SCOLAIRES	PRIX AU REPAS		
Sans préparation sur place	CANTSP	2,50 €	2,75 €
Avec préparation sur place	CANTAP	3,49 €	3,84 €
COLONIES DE VACANCES/AIRES DE CAMPING-CAR	PRIX A LA NUITEE		
Colonies de vacances	CV	0,26 €	0,29 €
Aires de camping-car	ACC	0,48 €	0,53 €

- Applicables à compter du 1^{er} juillet 2022

TARIFS POUR LES USAGERS ELOIGNES DU SERVICE
RESIDANT EN ZONES NATURELLE OU AGRICOLE
SELON LE CODE DE L'URBANISME
(plus de 500 m en ligne droite
d'un point public de ramassage)

Abattement voté
par délibération n°2020-11 0,95

USAGERS	Catégorie	Tarif HT par semestre	Tarif TTC par semestre après application de la TVA au taux de 10%	Tarif HT par semestre	Tarif TTC par semestre après application de la TVA au taux de 10%
ARTISANS en fonction de l'activité	ART1	23,55 €	25,91 €	22,37 €	24,61 €
ARTISANS en fonction de l'activité	ART2	33,97 €	37,37 €	32,27 €	35,50 €
Bureaux Activité tertiaire de 1 à 2 salariés et Professions libérales médicales et assimilées Indépendantes (sauf Mairies, édifices du culte et locaux associatifs) en fonction du nombre d'employés	BUR1	64,16 €	70,58 €	60,95 €	67,05 €
Bureaux Activité tertiaire de 3 à 5 salariés et Professions libérales médicales et assimilées Cabinet (sauf Mairies, édifices du culte et locaux associatifs) en fonction du nombre d'employés	BUR2	76,90 €	84,59 €	73,06 €	80,37 €
Bureaux Activité tertiaire à partir de 6 salariés en fonction du nombre d'employés	BUR3	108,86 €	119,75 €	103,42 €	113,76 €
COMMERCES ALIMENTAIRES ET ASSIMILES en fonction du type d'activité et/ou de la surface					
Commerces alimentaires	CAL1	83,98 €	92,38 €	79,78 €	87,76 €
Commerces alimentaires	CAL2	186,79 €	205,47 €	177,45 €	195,20 €
Commerces alimentaires	CAL3	278,84 €	306,72 €	264,90 €	291,39 €
Commerces alimentaires	CAL4	400,52 €	440,57 €	380,49 €	418,54 €
Commerces alimentaires	CAL5	819,48 €	901,43 €	778,51 €	856,36 €
Commerces alimentaires	CAL6	1 131,23 €	1 244,35 €	1 074,67 €	1 182,14 €
ACTIVITES SANS PRODUCTION DE DECHETS EXONERE					
Dépôts de journaux	EX0				
Location de pédalos ou de voiliers	EX0				
COMMERCES NON ALIMENTAIRES en fonction du type d'activité et/ou de la surface					
Commerces non alimentaires	CNA2	175,48 €	193,03 €	166,71 €	183,38 €
Commerces non alimentaires	CNA3	334,89 €	368,38 €	318,15 €	349,97 €
Commerces non alimentaires	CNA4	484,66 €	533,13 €	460,43 €	506,47 €
HÔTELS ET ASSIMILES en fonction du nombre de chambres					
Hôtel de 1 à 10 chambres	HOT1	73,69 €	81,06 €	70,01 €	77,01 €
Chambre d'hôtes de 1 à 5 chambres					
Chambre louée en saison dans l'habitation principale					
Hôtel de 11 à 20 chambres	HOT2	112,23 €	123,45 €	106,62 €	117,28 €
Hôtel de 21 à 40 chambres	HOT3	189,24 €	208,16 €	179,78 €	197,76 €
Hôtel de 41 à 60 chambres	HOT4	266,14 €	292,75 €	252,83 €	278,11 €
Hôtel de plus de 61 chambres	HOT5	343,03 €	377,33 €	325,88 €	358,47 €
RESIDENCES DE TOURISME en fonction de nombre et de la typologie des logements					
Résidence de tourisme, le logement < ou = T2	RT1	107,86 €	118,65 €	102,47 €	112,72 €
Résidence de tourisme, le logement > T2	RT2	135,74 €	149,31 €	128,95 €	141,85 €
RESTAURANTS ET ASSIMILES (dont brasseries) en fonction du nombre de couverts					
Restaurant et assimilé de 1 à 10 couverts/jour servis	RST1	187,12 €	205,83 €	177,76 €	195,54 €
Restaurant et assimilé de 11 à 20 couverts/jour servis	RST2	328,79 €	361,67 €	312,35 €	343,59 €
Restaurant et assimilé de 21 à 30 couverts/jour servis	RST3	473,94 €	521,33 €	450,24 €	495,26 €
Restaurant et assimilé de 31 à 40 couverts/jour servis	RST4	619,11 €	681,02 €	588,15 €	646,97 €
Restaurant et assimilé de 41 à 50 couverts/jour servis	RST5	851,65 €	936,82 €	809,07 €	889,98 €
Restaurant et assimilé de plus de 51 couverts/jour servis	RST6	909,42 €	1 000,36 €	863,95 €	950,35 €
FOYERS SEDENTAIRES en fonction du nombre de personnes habitant dans le logement					
de 1 personne	FS01	70,89 €	77,98 €	67,35 €	74,09 €
de 2 personnes	FS02	84,47 €	92,92 €	80,25 €	88,28 €
de 3 personnes	FS03	126,05 €	138,66 €	119,75 €	131,73 €
de 4 personnes	FS04	146,82 €	161,50 €	139,48 €	153,43 €
de 5 personnes	FS05	162,50 €	178,75 €	154,38 €	169,82 €
de 6 personnes ou plus	FS06	175,00 €	192,50 €	166,25 €	182,88 €

- Applicables à compter du 1^{er} juillet 2022

TARIFS POUR LES USAGERS ELOIGNES DU SERVICE
RESIDENT EN ZONES NATURELLE OU AGRICOLE
SELON LE CODE DE L'URBANISME
(plus de 500 m en ligne droite
d'un point public de ramassage)

Abattement voté
par délibération n°2020-11 0,95

USAGERS	Catégorie	Tarif HT par semestre	Tarif TTC par semestre après application de la TVA au taux de 10%	Tarif HT par semestre	Tarif TTC par semestre après application de la TVA au taux de 10%
FOYERS SEDENTAIRES – GARDE ALTERNÉE en fonction du nombre de personnes habitant dans le logement et du jugement de garde					
1 part + 1 enfant en 1/2 part	FSGA1,5	77,68 €	85,45 €	73,80 €	81,18 €
1 part + 2 enfants en 1/2 part	FSGA2	84,47 €	92,92 €	80,25 €	88,28 €
1 part + 3 enfants en 1/2 part OU 2 parts + 1 enfant en 1/2 part	FSGA2,5	105,26 €	115,79 €	100,00 €	110,00 €
1 part + 4 enfants en 1/2 part OU 2 parts + 2 enfants en 1/2 part	FSGA3	126,05 €	138,66 €	119,75 €	131,73 €
1 part + 5 enfants en 1/2 part OU 2 parts + 3 enfants en 1/2 part OU 3 parts + 1 enfant en 1/2 part	FSGA3,5	136,44 €	150,08 €	129,62 €	142,58 €
2 parts + 4 enfants en 1/2 part OU 3 parts + 2 enfants en 1/2 part	FSGA4	146,82 €	161,50 €	139,48 €	153,43 €
3 parts + 3 enfants en 1/2 part OU 4 parts + 1 enfant en 1/2 part	FSGA4,5	154,66 €	170,13 €	146,93 €	161,62 €
4 parts + 2 enfants en 1/2 part	FSGA5	162,50 €	178,75 €	154,38 €	169,82 €
5 parts + 1 enfant en 1/2 part	FSGA5,5	168,75 €	185,63 €	160,31 €	176,34 €
5 parts + 2 enfants en 1/2 part	FSGA6	175,00 €	192,50 €	166,25 €	182,88 €
MEUBLES DE TOURISME en fonction de la typologie du logement					
Logement inférieur ou égal au T2	MT1	107,86 €	118,65 €	102,47 €	112,72 €
Logement supérieur au T2	MT2	135,74 €	149,31 €	128,95 €	141,85 €
RESIDENCES SECONDAIRES en fonction de la typologie du logement					
Logement inférieur ou égal au T2	RES1	123,67 €	136,04 €	117,49 €	129,24 €
Logement supérieur au T2	RES2	139,96 €	153,96 €	132,96 €	146,26 €

Point n°5 : Notification du montant attendu de la Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères à la Communauté de Communes des Grands Lacs - Année 2022

Conformément à la convention qui régit les relations entre le SIVOM et la CCGL, au sujet des modalités techniques et financières de la substitution de la Communauté de Communes au SIVOM pour la perception de la REOM, il est nécessaire de notifier à la CCGL, le montant attendu de la redevance pour 2022.

Celui-ci s'élève à 4 953 000 € H.. Il se décompose ainsi :

REOM Particuliers	4 658 000 € H.T.
REOM Particuliers au titre des années antérieures	35 000 € H.T.
REOM Campings	190 000 € H.T.
REOM Commerces Saisonniers	60 000 € H.T.
REOM Colonies – Camping-cars	10 000 € H.T.
	4 953 000 € H.T.

Le Comité syndical adopte ce montant et sa décomposition à l'unanimité.

Point n°6 : Commission d'Appel d'Offres – Collège Collecte : nouvelle élection des membres

Par délibération n°2022-14 en date du 21 février 2022, le Comité syndical a complété la Commission d'Appel d'Offres par deux nouveaux membres suppléants.

Le service préfectoral du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales a demandé le retrait de cette délibération, car l'élection des membres doit être faite par liste entière et non individuellement.

Ainsi, il s'agit de réélire l'intégralité des membres de la CAO, telle que :

Membres titulaires	Membres suppléants
Éric SOULES	
Jean-Jacques CAPDEPUY	Daniel MAIA
Marie-Hélène BOUSQUET	Gilbert BADET
Patrick FRAGNEAU	Henri-Jean THEBAULT
Daniel ANTAGNAC	Vincent LOUBERE
Michelle BURGAN	Jean-Richard SAINT-JOURS

Tous les délégués votent à l'unanimité pour cette liste.

Point n°7 : Non application du vote à bulletin secret pour la désignation des membres de la commission Collecte des déchets

En cette période de crise sanitaire, et afin de limiter la durée de la séance, il est proposé au Comité syndical, par transposition de l'article L.2121-21 CGCT, de ne pas procéder aux désignations par vote à bulletin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les désignations visées sont celles du point 8 de l'ordre du jour.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, de ne pas appliquer le vote à bulletin secret pour la désignation des membres de la commission Collecte des déchets.

Point n°8 : Désignation des membres de la Commission Collecte des déchets

Comme énoncé précédemment au point 5 du Collège Traitement de ce jour, il est nécessaire de désigner un nouveau membre de la Commission Collecte des déchets, en remplacement de Madame Martine LAPASSOUSE, non désignée par sa collectivité.

Le nombre de membres de la commission est libre et n'est pas imposé ni par les textes, ni par les statuts du SIVOM.

Délégations :

- *La collecte des ordures ménagères,*
- *La collecte sélective des emballages ménagers à recycler,*
- *La gestion des déchetteries*

Missions de la Commission :

- *Optimisation des moyens de collecte des ordures ménagères : contenants, véhicules, circuits, ...*
- *Mise en place de l'extension des consignes de tri,*
- *Développement des points tri,*
- *Optimisation du réseau des déchetteries,*
- *Modernisation de la gestion des déchetteries : nouveaux flux, contenants, gestion du personnel...*
- *Collecte des biodéchets.*

La réunion se réunit en fin de journée, souvent le lundi à raison de 3 fois en 2021.

Membres	Collectivité
Nathalie BENQUET	CCGL
Florence GUERRO	CCGL
Ascension PONCHET	CCGL
Frédéric POMAREZ	CC Mimizan
Poste à pourvoir	CCGL ou CC Mimizan

Monsieur Gilbert BADET, membre de la Communauté de Communes de Mimizan, est candidat.

Il est élu par ses collègues à l'unanimité.

Point n°9 : Modification partielle du règlement intérieur applicable aux agents du SIVOM du Born

-> rajout à l'article 3-1 Hygiène d'un point 3-1.2 bis relatif au dépistage du cannabis par test salivaire.

Situation :

Afin de permettre à un agent de reprendre son poste, dont il a été privé provisoirement pour suspicion d'addiction au cannabis, il est proposé de modifier partiellement le règlement intérieur applicable au personnel.

N'ayant montré, depuis cette date, aucun comportement suspect, il est proposé de lui permettre de réintégrer son poste initial, avec contrôles salivaires réguliers et inopinés.

Propositions :

Il est, par conséquent, proposé de modifier l'article 3-1 *Hygiène* du règlement intérieur applicable au personnel en le complétant par un point 3-1.2 bis relatif au dépistage du cannabis par test salivaire. Le point serait libellé ainsi, comme vu en Comité Technique le 21 mars 2022 :

3-1.2 bis Dépistage salivaire

Une décision du Conseil d'Etat du 5 décembre 2016 (req. n°394178) autorise un employeur ou un de ses représentants à réaliser des tests salivaires de détection immédiate de produits stupéfiants chez des employés qui occupent un poste de travail sensible, dans la mesure où le règlement intérieur le prévoit.

Le cadre du dépistage salivaire est identique à celui concernant l'alcootest. Les représentants de l'autorité territoriale désignés pour pratiquer le test doivent être formés à son utilisation.

Un test salivaire peut, en effet, permettre de déterminer si l'agent est sous l'emprise de substances illicites. Le recours au test salivaire est possible uniquement si les trois points suivants sont réunis :

- *L'agent présente un état anormal (difficultés d'élocution, équilibre difficile, comportement agité ou violent...);*
- *L'agent occupe un poste dont l'usage de drogue présente un risque pour sa propre sécurité ou la sécurité d'autres agents ;*
- *Le test salivaire est utilisé dans un cadre préventif et répressif, si récidive.*

Les personnes autorisées à pratiquer le test salivaire sont :

- *le responsable de service où travaille l'agent contrôlé,*
- *l'adjoint du service, quand il y en a un.*

Elles seront accompagnées d'un représentant du personnel.

Le Comité syndical accepte, à l'unanimité, de modifier le règlement intérieur tel que proposé par son Président.

Point n°10 : Modification de l'organigramme du personnel du SIVOM du Born

-> Services Gestion du Patrimoine et Tri/Valorisation/Prévention des déchets

Eric SOULES rappelle à ses collègues la situation des deux services en question.

- L'atelier mécanique compte deux agents : un chef d'atelier et un mécanicien. Initialement, le laveur-graisseur, titulaire du permis C, avait également des notions de mécanique, ce qui lui permettait de renforcer le service en saison et d'assurer quelques astreintes.
En raison de mutations internes, l'agent qui occupe le poste de laveur-graisseur actuellement, à titre provisoire, n'a ni le permis poids-lourds, ni de notions de mécanique. Cela oblige les mécaniciens à déplacer les camions sur l'aire de lavage puis à les garer sur le parking ou au garage, ce qui est très contraignant pour les mécaniciens et pour le laveur-graisseur.
De plus, depuis mi-2021, l'atelier mécanique connaît des problèmes de personnel. En effet, le chef d'atelier est en arrêt après un accident de travail depuis fin juin, son remplaçant a quitté le SIVOM pour travailler dans le privé depuis le 1^{er} mars 2022 et le mécanicien est en arrêt, après un accident de travail depuis début décembre 2021. L'atelier mécanique tourne donc avec deux remplaçants dont un seul a le permis C.

La modification du règlement intérieur permet d'affecter à nouveau le laveur-graisseur sur son poste initial d'agent d'entretien des points tri, avec surveillance, et libère ainsi le poste.

- Par ailleurs, le poste d'agent d'accueil de la déchetterie de STE EULALIE-en-BORN, à 19,50 h, est vacant depuis le 1^{er} janvier 2022, l'agent ayant demandé sa mutation.
- Enfin, un des postes d'agent d'accueil de la déchetterie de MIMIZAN est vacant depuis le 1^{er} mars 2022, du fait d'une mutation interne.

Il propose, conformément à l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 mars 2022, de modifier l'organigramme pour tenter d'optimiser le service atelier mécanique et d'éviter au maximum dans le futur les problèmes rencontrés actuellement en transformant les postes de laveur-graisseur et mécanicien en **deux postes de mécanicien-laveur-graisseur**. Ainsi :

- Les astreintes pourront alterner entre 3 personnes toute l'année, ce qui peut faciliter le recrutement.
- Le lavage, effectué par un mécanicien, sera l'occasion de faire un examen complet du camion, ce qui permettra de déceler certains problèmes avant la panne et d'effectuer de l'entretien préventif.
- Le graissage sera également confié à un mécanicien qui connaît parfaitement l'utilité et la méthode à employer pour ce type de tâche.

De plus, pour faciliter le recrutement d'un agent d'accueil, il est proposé d'ouvrir **un poste à temps complet**, partagé entre le service Tri/Valorisation/Prévention des déchets et Gestion du Patrimoine, sous la responsabilité hiérarchique du service Tri/Valorisation ainsi :

- Agent d'accueil à la déchetterie de STE EULALIE-en-BORN à raison de 3 jours par semaine les mercredi, vendredi et samedi,
- Agent d'entretien au service Gestion du Patrimoine pour des missions diverses, à raison de 2 jours par semaine les mardi et jeudi, ou agent d'accueil en déchetteries pour des remplacements ponctuels,

De ce fait, sont modifiés les jours et heures d'ouverture de la déchetterie de STE EULALIE-en-BORN ainsi :

- L'ouverture du lundi matin est remplacée par celle du mercredi après-midi.
- Le vendredi, la déchetterie est ouverte toute la journée.
- La durée d'ouverture passe de 19.50 h à 21 h par semaine.
- En hiver, la déchetterie ferme à 17 h mais ouvre à 13 h.
- La période d'hiver est réduite d'un mois (mars).
- **Jours d'ouverture : mercredi, vendredi, samedi,**
- **Heures d'ouverture du 01/01 au 28/02 et du 01/11 au 31/12 : 9 h – 12 h et 13 h – 17 h**
- **Heures d'ouverture du 01/03 au 31/10 : 9 h – 12 h et 14 h – 18 h**

Pour faciliter les remplacements en déchetteries et les roulements pour octroyer un week-end par mois aux agents d'accueil, il est proposé de modifier le jour de repos du poste vacant d'agent d'accueil de la déchetterie de MIMIZAN. Au lieu du mercredi, ce serait le jeudi. Cette modification n'a aucun impact sur la durée d'ouverture de la déchetterie qui reste de 6 jours sur 7, à deux agents.

Le Comité syndical vote à l'unanimité la modification de l'organigramme du personnel du SIVOM, tel que présenté par son Président, avec effet au 1^{er} juin 2022.

Point n°11 : Mise en place du télétravail à titre expérimental pour un an

Eric SOULES indique que, au cours de sa réunion du 25 novembre 2021, le Bureau syndical a débattu sur la mise en place du télétravail, de façon pérenne -et non en cas de crise sanitaire- Il propose d'instituer le télétravail à titre expérimental pour 1 an, à compter du 1^{er} mai 2022, selon les modalités suivantes :

-> Personnel éligible au télétravail et quotité :

- **Uniquement** personnel ayant un bureau au siège du SIVOM, sauf l'agent d'accueil et l'agent de communication de proximité, selon les modalités suivantes :
 - **Télétravail ponctuel plafonné à 12 jours par an**, à poser par période de 1 à 3 jours dans une même semaine, selon les besoins (dossiers de fond), selon les nécessités de service et selon la disponibilité des ordinateurs portables du SIVOM à mettre à la disposition des agents. Exceptionnellement, dans ce cas-là, les agents peuvent être autorisés à utiliser leur ordinateur personnel dès l'instant où celui-ci a reçu l'aval du service informatique du SIVOM et a été recensé comme matériel fiable du point de vue sécurité informatique.
- **Uniquement** personnel des services REOM, Ressources Humaines, Direction, Finances/Commande publique selon les modalités suivantes :
 - **Télétravail fixe limité à 1 jour par semaine, avec présence obligatoire de 50% des effectifs** du service, sachant que les services Direction et Finances/Commande publique s'accordent.
 - Le jour de la semaine est fixé en accord entre l'agent et le responsable de service.
 - En cas de réunion, formation ou tout motif impérieux pour lequel la présence de l'agent est requise au bureau, le jour de télétravail fixe est déplacé un autre jour de la semaine par le responsable de service, dans le respect de l'emploi du temps de l'agent. En cas d'impossibilité de trouver un autre jour de la semaine convenant aux deux parties, le jour de télétravail est supprimé.
 - Le pourcentage de présence s'apprécie par rapport au télétravail, mais aussi aux périodes de congés quels qu'ils soient, aux formations et aux autorisations spéciales d'absence octroyés dans le service, dès l'instant où l'agent en télétravail est prévenu 24 heures à l'avance.
 - Non cumulable avec le télétravail ponctuel.
- Télétravail non possible dans les autres services.
- Une autorisation écrite signée du Président du SIVOM doit être accordée à l'agent avant tout exercice du télétravail, après demande écrite de celui-ci. Cette autorisation est accompagnée du descriptif des présentes modalités de mise en œuvre du télétravail, qui sera signé par l'agent.
- Le télétravail est basé sur le volontariat.
- La quotité définie ci-dessus s'applique en dehors de consignes nationales, en cas d'événements exceptionnels (crise sanitaire par exemple). Il peut également être dérogé à cette quotité, pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du médecin du travail.

-> Activités éligibles au télétravail :

- Quel que soit le mode de télétravail, les activités éligibles au télétravail sont :

- rédaction de rapports, dossiers, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, actes administratifs, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, dossiers de marchés publics, documents de prévention,
- établissement de plannings,
- saisie et vérification de données en bureautique,
- saisie et vérification de données sur les logiciels métier,
- préparation de réunions,
- mise à jour du site internet,
- mise à jour des dossiers informatisés,
- formations et réunions d'information en distanciel,
- utilisation de la messagerie électronique,
- contacts téléphoniques avec ses collègues, les autres agents, les usagers, les entreprises, les associations, les administrations et organismes en relation avec la collectivité,
- avec l'interdiction pour toutes les activités citées ci-dessus que des documents sous format papier, comportant des données confidentielles, soient transportés en dehors des locaux du SIVOM.

-> Conditions matérielles de l'exercice du télétravail :

- Le lieu de télétravail peut être soit le domicile de l'agent, soit un autre lieu privé que l'agent déclare comme lieu d'exercice du télétravail. Dans tous les cas, l'agent doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile et le lieu doit être assuré contre les dommages électriques. De plus, l'agent doit informer son assureur qu'il télétravaille à son domicile ou au lieu qu'il a déclaré. Il fournit une attestation de l'assureur précisant qu'il a bien pris acte de cette information.
- L'agent en télétravail exerce en principe ses fonctions seul à son domicile. A tout le moins, il ne doit pas être dérangé par des personnes étrangères à son activité professionnelle. Il ne peut ainsi avoir à surveiller ou s'occuper de l'entourage éventuellement présent.

Ses interlocuteurs professionnels doivent pouvoir supposer que son environnement de travail est celui habituel, du bureau.

- L'agent doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.
- Le matériel informatique utilisé par l'agent en télétravail est propriété du SIVOM : ordinateur portable, souris, chargeur, imprimantes installées au siège ainsi qu'un téléphone mobile pour le service REOM. Le logiciel de télétravail est fourni par le SIVOM.
- L'agent doit disposer d'une ligne internet en bon état de fonctionnement, suffisante pour les besoins professionnels. Il doit pouvoir également bénéficier d'une desserte téléphonique telle qu'il soit joignable sur son lieu de télétravail.
- La ligne directe téléphonique est renvoyée sur le téléphone mobile personnel des agents sauf pour le service REOM qui dispose d'un téléphone mobile fourni par le SIVOM.
- L'abonnement téléphonique du mobile (à l'exception de celui du service REOM), la ligne internet et la fourniture d'électricité du lieu de télétravail ne sont pas pris en charge par le SIVOM.

-> Temps de travail :

- La durée et les horaires de la journée de télétravail sont identiques à la durée et aux horaires de la journée au siège du SIVOM. Si la durée de la journée de télétravail excède la durée d'ouverture au public du siège, l'agent doit au moins être joignable par téléphone et par mail pendant la période d'ouverture.

- L'agent doit respecter les périodes de pause et de repos légales et a droit à la déconnexion, en dehors de ses plages de travail.
- Aucun télétravail ne doit être accompli en horaires de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.

-> Sécurité et protection de la santé :

- L'agent en télétravail s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.
- L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.
- L'agent en télétravail est couvert pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. L'agent en télétravail s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.
- L'agent en télétravail bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

-> Protection des données personnelles et cybersécurité :

- L'agent en télétravail s'engage à respecter les règles et usages en vigueur au SIVOM en matière de sécurité informatique.
- Il doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.
- Seul l'agent visé par l'autorisation de télétravail peut utiliser le matériel mis à disposition par le SIVOM.
- En dehors des jours de télétravail, l'agent rapporte l'ordinateur portable dans son bureau au siège du SIVOM.
- Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions du SIVOM.
- L'agent en télétravail s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.
- Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, l'agent ne doit pas être amené à devoir imprimer des documents chez lui.

-> Forfait « télétravail » :

- En raison des économies réalisées en matière de transport, aucun forfait « télétravail » n'est versé à l'agent en télétravail.

Il ajoute que les deux collègues du Comité Technique ont émis un avis favorable sur ce point le 21 mars 2022.

Le Comité syndical accepte ces propositions à l'unanimité.

Questions diverses

Aucune question n'étant posée, après signature du budget et de la liste de délibérations, Eric SOULES lève la séance à 19 h 53..

Le Président,
Eric SOULES